



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt cinq novembre, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLIN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, , Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Gwenal L'HELGOUALC'H, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Valérie PARMENTIER, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Brigitte LE GALL-LE BERRE

Absent excusé :

Christine BENABDELMALEK

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de procurations : 1
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 3

Absent :

Monique IN

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)

- Fourrière animale
Société SACPA pour un forfait annuel HT de 3 557.94 €

MODIFICATION D'UNE DELIBERATION

GÎTE D'ETAPE A ROSCANVEL / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier.

La demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) doit être transmise pour le 31 décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter à cette délibération, en plus du projet de Roscanvel, celui de l'aménagement de Toul ar Marc'h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre de modifier la délibération sus-nommée.

Un débat s'ensuit sur le projet de Roscavel qui n'obtient pas la majorité des voix.
Monsieur le Maire prend la décision de ne pas présenter ce projet au titre de la DETR tout en conservant l'aménagement de Toul ar Marc'h qui sera proposé au vote au cours de la séance.

CCPBS

GEMAPI / FONDS DE CONCOURS 2021 POUR TRAVAUX 2020

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté :

- La mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.

➤ **Teneur des travaux réalisés en 2020**

1. Sur les communes de Combrit et de l'Île-Tudy, les travaux sont les suivants :

- Finalisation de la réfection du vannage central de la digue de Kermor sous maîtrise d'œuvre ARTELIA. La dépense de 5 878,63 € correspond à la dernière facture du bureau d'études ARTELIA ;
- Réfection du parement Nord et de la passerelle de la digue de Kermor : pour ces travaux l'entreprise Atlantique Génie Civil (AGC) et le bureau d'études ANTEA ont été payés pour un montant de 209 375,40€. Les travaux sont réceptionnés.
- Réfection de l'OH 15 Nord digue de Kermor : lors des travaux de réfection de la passerelle et du vannage central, il a été constaté que le vannage au Nord de la digue de Kermor présentait des défaillances majeures. L'entreprise AGC qui était sur place a pu réaliser ces travaux rapidement et renforcer l'ouvrage déstructuré sur sa partie basse. L'entreprise AGC a été payée pour un montant de 36 876 € TTC.

2. Sur la commune de Treffiagat :

- **à Lehan** un enrochement de 300 ml a été mis en place en urgence. Le cordon dunaire n'assurait plus une protection suffisante et menaçait de céder. L'entreprise Le Roux a été retenue pour un montant de 169 342,80 TTC. L'état a financé ce chantier à hauteur de 80% dans le cadre de la DETR.
- **à Pors Trellien à l'Ouest de Lehan** des enrochements ont été mobilisés et apportés pour assurer la stabilité du parement béton en haut de plage. L'entreprise Le Roux a été payée pour un montant de 16 068 € TTC.

➤ **Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2021 au titre des travaux réalisés en 2020 :**

Le montant des fonds de concours 2021 sur la base des dépenses 2020 est présenté en détail ci-dessous :

Fonds de concours 2021 pour travaux 2020									
	Commune	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	Subventions	RAC	Combrit (75%)	Ile Tudy (25%)	Fonds de concours TOTAL retenu en 2021
Fonds de Concours 50% 2021	Combrit Ile Tudy	Vannage central	5 878,63 €	964,33 €		4 914,30 €	1 842,86 €	614,29 €	2 457,15 €
		parement Nord Action 7.9	209 375,40 €	34 345,94 €	98 550,00 €	76 479,46 €	28 679,80 €	9 559,93 €	38 239,73 €
		Réfection OH 15 Nord digue	36 876,00 €	6 049,14 €		30 826,86 €	11 560,07 €	3 853,36 €	15 413,43 €
		TOTAL	252 130,03 €				42 082,73 €	14 027,58 €	56 110,31 €
	Treffiagat	Enrochement Pors Trellien et Lehan	16 068,00 €	2 635,79 €		13 432,21 €			6 716,10 €
		Enrochements LEHAN 300 ml	169 342,80 €	27 778,99 €	116 028,00 €	25 535,81 €			12 767,90 €
		TOTAL	185 410,80 €						19 484,01 €
	TOTAL								75 594,32 €

Vu l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte-rendu de la CLECT du 11 septembre 2018 ;
Considérant les travaux réalisés par la communauté de communes concernant la compétence GEMAPI en 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le montant des fonds de concours 2021 sur la base des dépenses réalisées en 2020 soit :

- 42 082,73 € pour la commune de Combrit
- 14 027,58 € pour la commune de l'Ile-Tudy

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire présente le dossier.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Préemption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance (figurant en pièce jointe).

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 26 mai 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : *« s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »* ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU au 1^{er} janvier 2022.

CHARTRE DE GOUVERNANCE LIEE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire présente le dossier.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLU avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLU, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Préemption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance (figurant en pièce jointe).

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entraînera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un

vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 26 mai 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « *s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- autoriser le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes, la charte de gouvernance susvisée.

FINANCES

COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires suivants :

EN DEPENSES			
Chapitre 041	Compte 21318	Autres bâtiments publics	9 030,00 €
	Compte 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	11 248,38 €
	Compte 2151	Réseaux de voirie	5 621,20 €
EN RECETTES			
Chapitre 041	Compte 2031	Frais d'études	25 899,58 €

COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédits suivant :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21	Compte 21318	Autres bâtiments publics (préau école)	- 30 000,00 €
Chapitre 23	Compte 2313	Constructions (ADMR toiture isolation)	- 45 000,00 €
Chapitre 204	Compte 2041582	Subventions équipements versées (SDIS)	+ 75 000,00 €

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

Chapitre	Autorisation de mandatement	BP 2021
20	9 600,00 €	38 400,00 €
204	64 066,00 €	256 264,00 €
21	230 945,99 €	923 783,98 €
23	48 407,27 €	193 629,06 €
27	750,00 €	3 000,00 €

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2022 dans la limite des crédits ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 ou jusqu'au 15 avril 2022.

TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

LOCATIONS	Tarifs 2021	Propositions 2022
PENMORVAN		
Location Penmorvan / jour	185,00 €	185,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	95,00 €	95,00 €
Caution pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €

PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	20 €	20 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	40 €	40 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	60 €	60 €
LOGEMENTS DE SAINTE MARINE		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Caution	370,00 €	370,00 €
Charges	55,00 €	55,00 €
COOPERATIVE MARITIME		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Location juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Location hors juillet/août (la semaine)	200,00 €	200,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME		
Location annuelle	300,00 €	300,00 €
Caution	60,00 €	60,00 €
LOCAL AU 2 CROAS AR BLEON		
Loyer mensuel ADMR	450,00 €	450,00 €
EXPOSITIONS		
<i>Fort de Sainte Marine :</i>		
Location / semaine (période avril à juin & septembre à octobre)	500,00 €	500,00 €
Période juillet & août : programmation communale	-	-
Caution	250,00 €	250,00 €
Vente affiches Fort et Abri du Marin	5,00 €	5,00 €

Vente cartes postales Fort et Abri du Marin	1,00 €	1,00 €
Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin		
2 mois	250,00 €	250,00 €
1 mois	150,00 €	150,00 €
Quinzaine	100,00 €	100,00 €
Corps de garde Ti Napoléon		
Location/semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	75,00 €	75,00 €
DROITS D'ENTREE		
Fort de Sainte Marine :		
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Billet groupé Fort et Abri du Marin	5,00 €	5,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	10,00 €	10,00 €
Abri du Marin de Sainte Marine :		
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
MATERIEL DIVERS		
Video projecteur (caution)	100,00 €	100,00 €
CIMETIERE		
Concession 15 ans	150,00	150,00
Concession 30 ans	300,00	300,00
Concession 50 ans	600,00	600,00
Location d'un caveau provisoire (1 an maximum)	80,00	80,00

Concession d'une caverne béton – 15 ans	650,00	650,00
Caverne béton – renouvellement 15 ans	300,00	300,00
Caverne béton – renouvellement 30 ans	600,00	600,00
Concession d'une caverne granit – 15 ans	800,00	800,00
Caverne granit - renouvellement 15 ans	400,00	400,00
Caverne granit - renouvellement 30 ans	700,00	700,00
Concession d'une case au columbarium avec plaque sur porte 15 ans	800,00	800,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 15 ans	400,00	400,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 30 ans	700,00	700,00
Jardin du souvenir (la plaque)	50,00	50,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse mètre carré par an (port)	45,00 €	45,00 €
Autres lieux	15,00 €	15,00 €
INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL		
Commerces saisonniers (à la journée)	10,00 €	10,00 €
Caution pour le prêt de la scène mobile	460,00 €	460,00 €
Forfait estival pour emplacement commercial (du 15 juin au 15 septembre)	260,00 €	260,00 €
Cirque (par représentation)	60,00 €	60,00 €
DROIT DE MARCHE		
Marché à l'année (ml/par marché), payant du 1 ^{er} avril au 30 septembre	0,80 €	0,80 €
Marché saisonnier 1 ^{er} avril au 30 septembre (ml)	2,00 €	2,00 €
Forfait électricité par branchement	1,00 €	1,00 €
Occasionnel dans le cadre du marché hebdomadaire (ml)	3,00 €	3,00 €
Occasionnel, hors marché hebdomadaire (ml) et hors période 15 juillet au 15 août, dont brocantes et manifestations sur le domaine communal	3,00 €	3,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €

POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)		
Mètre linéaire	60,00 €	60,00 €
LOCATION BARRIERE		
Forfait livraison	60 €	60 €
Par jour de location avec retrait à l'atelier	2 €	2 €
Caution	65,00 €	65,00 €
MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)		
Utilisation exceptionnelle - par heure	70,00 €	70,00 €
LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL		
Matériel de la CCPBS (par mois)	25,00 €	25,00 €
PERSONNEL		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	40,00 €	40,00 €
SIGNALETIQUE / PANNEAU		
L 1,3 m x H 15 cm	150,00 €	150,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	150,00 €	150,00 €
Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	200,00 €
PHOTOCOPIES		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)	0,08 €	0,08 €
MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL (gratuit pour les personnes ayant un coefficient familial <650 €)		
Abonnement individuel – adulte	Gratuité	Gratuité
Abonnement – famille	Gratuité	Gratuité
Abonnement individuel enfant, tarifs réduits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, individuel saisonnier)	Gratuité	Gratuité
MEDIATHEQUE – DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Remplacement support écrit perdu ou détérioré	15,00 €	15,00 €

Remplacement CD perdu ou détérioré	30,00 €	30,00 €
Remplacement DVD perdu ou détérioré	45,00 €	45,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €
TENNIS (Tarif/personne (par carte))		
Adulte / 1 ^{er} septembre au 31 août	20,00 €	20,00 €
Moins de 18 ans / 1 ^{er} septembre au 31 août	10,00 €	10,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
Perte de carte	5,00 €	5,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs 2021	Proposition 2022
Personnel communal	4,35 €	4,35 €
Enseignants	5,75 €	5,75 €
Participation pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire	1,50 €	1,50 €
Coût du repas si non inscrit	5,00 €	5,00 €

**Mercredi à la ½ journée avec repas ou à la journée complète
et vacances scolaires à la journée complète :**

Quotient Familial	Journée avec repas 2021	Journée avec repas 2022	1/2 journée avec repas 2021	1/2 journée avec repas 2022
QF<650	7,00 €	7,00 €	4,00 €	4,00 €
651<QF<840	9,00 €	9,00 €	5,20 €	5,20 €
841<QF<1050	11,50 €	11,50 €	7,00 €	7,00 €
1051<QF<1260	14,00 €	14,00 €	9,00 €	9,00 €
1261<QF<1680	16,50 €	16,50 €	11,00 €	11,00 €
QF>1680	19,00 €	19,00 €	13,00 €	13,00 €

Une pénalité de 5 € est applicable en cas de présence de l'enfant sans inscription préalable.

Séjour

Quotient Familial	Journée avec repas 2021	Journée avec repas 2022
QF<650	14,00 €	14,00 €
651<QF<840	18,00 €	18,00 €
841<QF<1050	23,00 €	23,00 €
1051<QF<1260	28,00 €	28,00 €
1261<QF<1680	33,00 €	33,00 €
QF>1680	38,00 €	38,00 €

Garderie :	2021	2022
De 7h30 à 8h30	0,50 €	0,50 €
De 18h à 19h	0,50 €	0,50 €

PERISCOLAIRE

3 Forfaits avec 2 Tarifs

Quotient Familial	Matin		Soir		Matin ET Soir	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
QF<650	1,30	1,30	1,90	1,90	3,00	3,00
QF>651	1,70	1,70	2,40	2,40	3,90	3,90

Salles	TARIFS ESPACE SPORTIF DE CROAS VER					
	Activités régulières à l'année (2 h hebdomadaire)		Activités occasionnelles (journée)			
	Hors associations communales		Hors associations communales		Associations communales	
	2021	Proposition 2022	2021	Proposition 2022	2021	Proposition 2022
Salle de sport	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité 180 m ²	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité 270 m ²	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité complète 450 m ²	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle de réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Badge remplacement	20 €	20 €				
Caution	500 €	500 €				

Après avis favorable de la commission « finances » du 15/11/2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs communaux ci-dessus pour l'année 2022.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, rappelle que par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2020, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Elle précise que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Modulation des garanties possible à compter de 2023

- adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités ci-dessous :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Décès	0.15%
Accident du travail/maladie professionnelle	2.92% (avec franchise de 30 jours fixes)
Longue maladie/longue durée	1.30%
Maternité	0.34%
Maladie ordinaire	1.55% (avec franchise de 30 jours fixes)
Taux global	6.26%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

- autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

OPAC DE QUIMPER-CORNOUILLE - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES d'ARKEA BANQUE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier qui concerne pour Combrit les opérations suivantes :

- Place Romain CARIOU, place Yves JAOUEN
- 8A-8B, rue An Eostig 7A-7B, 9A-9B allée Boneze

Monsieur Gérard YVE intervient sur ce point.

« Voici donc 1,4 million d'€ garanti par l'argent des combritois dont vous n'avez pas la propriété, engagé sur 30 et 35 ans. Nous aurons une sacrée épée de Damoclès sur les finances de la commune puisque nous devons payer en lieu et place de l'OPAC les deux créanciers sans recours possible.

Nous vous demandons de sursoir au vote proposé afin d'assurer les droits de la commune et donc des combritois en prenant une inscription hypothécaire sur les immeubles et d'établir une convention avec l'OPAC afin de préciser l'étendue et les conditions de cette hypothèque.

A la lecture des contrats passés par l'OPAC avec les deux banques, force est de constater que ces contrats ont été signés en juillet de cette année et c'est en décembre que vous nous demandez d'avaliser ces documents ?

Nous n'avons donc pas pris part aux négociations qui ont conduit à la signature desdits documents. Nous sommes cautions mais notre signature est superflue, comme le porter à connaissance des combritois.

Si vous n'allez pas vers l'hypothèque qui garantit les intérêts de la commune, nous voterons contre la délibération et nous espérons avoir sensibilisé cette assemblée.

M. Le Maire intervient : « Lors d'un précédent conseil municipal, a déjà été approuvée la garantie du prêt de l'OPAC par la commune de Combrit ; vous étiez présent à ce Conseil.

M. Yvé: « Vous faites erreur M. le Maire, cela n'a pas été le cas lors de la précédente mandature.

M. Le Maire: « Je ne suis pas d'accord, je recherche la délibération votée à l'unanimité pour vous prouver mes propos. »

Il passe à nouveau la parole à Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-B, demande la garantie de la Commune de Combrit à hauteur de 8.9%, soit 915 977.81 € pour le remboursement du prêt de 10 290 889 euros souscrit auprès d'ARKEA BANQUE et dont le contrat joint fait partie de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Objet : Restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-B

Montant garantie : 915 977.81 €

Durée : 420 mois

Taux d'intérêt nominal à terme échu : Taux fixe de 1.44 %

Périodicité : Trimestrielle

La délibération est prise "connaissance prise du contrat de crédit, dont nous reconnaissons que les stipulations nous seront opposables".

« L'existence d'autres garanties / cautions n'est pas une condition de notre engagement. En conséquence de quoi la non-obtention ou disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libérera pas notre Commune au titre de notre propre engagement de caution ».

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité, avec 4 voix contre, d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille sa garantie pour le remboursement de ce prêt à hauteur de 915 977.81 €.

OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier qui concerne pour Combrit les opérations suivantes :

- 2A-2D rue de l'Océan
- 8A-8B, rue An Eostig 7A-7B, 9A-9B allée Boneze

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 48 762 765,97 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de réaménagement de dette, pour laquelle la Commune de Combrit (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité, avec 4 voix contre et 1 abstention de :

- accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 500 530.31 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- déclarer que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- s'engager pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
- accepter expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- prendre note que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

CONVENTION CNSM

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Par délibération n° 2018-97 du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la commune et le centre nautique pour une durée de 3 ans, celle-ci prenant fin au 31/12/2021. Elle a pour objet de définir les moyens matériels et financiers accordés au Centre Nautique pour l'exercice de ses activités.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération n° 2018-97 du 12 décembre 2018 ;

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette nouvelle convention
- autoriser le Maire à la signer

CONVENTION DE LOCATION (REGULARISATION) DE LA PARCELLE BH 197p A ORANGE

Monsieur le Maire présente le dossier et informe le Conseil Municipal que la société ORANGE occupe la parcelle BH 197p dans la zone artisanale de Kerbenoën depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n° 2013-59 du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle BH 197p au profit de la société ORANGE.

Cette vente n'ayant pas abouti, il convient d'établir une convention pour régulariser la situation.

Elle précise dans son article XV qu'en contrepartie de l'occupation de la parcelle, un loyer annuel de 800 € (huit cents euros) est versé par la société ORANGE à la commune de Combrit pour une surface d'environ 30 m².

Ce loyer prend effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la vente effective de ladite parcelle qui sera soumise au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2013-59 du 14 mai 2013 ;

Vu la commission finances du 15/11/2021;

Vu la convention entre la Commune et la société ORANGE ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer ainsi que les pièces annexes

BONS D'ACHATS

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et informe le Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, le repas du personnel ne pourra avoir lieu cette année.

Il propose en remplacement de ce repas, un bon d'achat de 40 €, comme l'an passé, pour chaque agent communal (titulaires et CDD de plus de 6 mois).

Monsieur le Maire précise que chaque bon d'achat sera à utiliser auprès des commerçants combritois.

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le remplacement du repas du personnel par un bon d'achat de 40 € qui sera donné à chaque agent (titulaires et CDD de plus de 6 mois)
- prendre note que ces bons seront utilisés chez les commerçants de Combrit Sainte Marine

SUBVENTION AU COS (Comité des Œuvres Sociales)

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Afin de compenser les 2 journées de congés perdues dans le cadre du passage aux 1607 heures, il est proposé le versement d'une subvention au COS d'un montant correspondant à 110 € par an et par agent (titulaires, CDD plus de 6 mois).

Ce dispositif implique l'obligation d'adhésion des agents au COS pour un montant annuel de 10 € actuellement.

Mme Catherine Montreuil intervient et précise qu'elle ne comprend pas le versement de cette subvention, que la législation a supprimé l'avantage de ces journées de congés dont elle a elle-même bénéficié pendant sa carrière d'agent territorial. Elle s'interroge sur l'attribution de cette somme, le COS ayant été supprimé lors de la précédente mandature au profit d'une subvention au CNAS (Comité National d'Action Sociale) bien plus avantageux pour les agents.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement suite à une consultation des agents et de leurs représentants, le Conseil Municipal avait voté le transfert de la subvention vers le CNAS, auparavant attribuée au COS.

Pour autant, le COS, qui est une association loi 1901, n'a pas été dissout. Ce qui est proposé aujourd'hui, en concertation avec les représentants du personnel n'est qu'une juste compensation de 110€ annuel attribuée à chaque agent via le COS pour compenser les 2 journées perdues.

Vu l'avis du CT du 15/11/2021 ;

Vu la commission finances en date du 15/11/2021;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 5 abstentions le versement d'une subvention au COS de 110 € par an et par agent en compensation de la perte des 2 journées perdues depuis le passage aux 1607 heures, à compter de 2022.

URBANISME

VENTE DE LA PARCELLE BH 197p A ORANGE

Monsieur le Maire présente le dossier et informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2013-59 du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle BH 197p au profit de la société ORANGE au prix de 5 000 €.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 30 m² située dans la zone de Kerbenoën est occupée par ladite société depuis le 1^{er} janvier 2013.

La délibération du 14 mai 2013 n'ayant pas été suivie d'effet, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur la cession de la parcelle BH 197p.

Vu la délibération n° 2013-59 du 14 mai 2013 ;

Vu la commission d'urbanisme du 22 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la vente de la parcelle BH 197p au profit de la société ORANGE ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la vente de la parcelle BH 197p d'environ 30 m² au prix de 5 000 € à la société ORANGE
- prendre note que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'opérateur Orange

CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLES BN 139 ET 144 (CROISSANT)

Monsieur LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Cette demande de cession s'inscrit dans le cadre du permis d'aménager PA n°029 037 19 00003 accordé à Madame Annick CHAUVEL DUHAMEL le 29 août 2019 pour la création d'un lotissement de 3 lots à bâtir.

Il était prévu dès le début de la création de ce lotissement de rétrocéder à la commune les parcelles BN n°139 d'une superficie d'environ 100 m² et BN n°144 d'environ 34 m² afin d'y implanter un abribus et un transformateur électrique.

Les membres de la commission d'urbanisme en date du 22 novembre ont donné un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles.

Vu la commission d'urbanisme du 22 novembre 2021 ;

Considérant que ces parcelles permettent l'implantation d'un abribus et d'un transformateur électrique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles cadastrées section BN n°139 d'une superficie d'environ 100 m² BN n°144 d'une superficie d'environ 34 m²
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- prendre note que les frais d'acte seront à la charge de la Commune

DENOMINATION DE RUE A BELLE VUE

Monsieur LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

A la demande des riverains, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la rue à Belle Vue :

Hent Park Laorans
Rue du Champ de Laurent

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la dénomination de rue à Belle Vue comme suit :

Hent Park Laorans
Rue du Champ de Laurent

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

SDEF/ GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation
Géoréférencement éclairage public	26 448,08 €	31 737,70 €	30 % du HT	18 513,66 €	7 934,42 €	131
TOTAL	26 448,08 €	31 737,70 €		18 513,66 €	7 934,42 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 7 934,42 euros
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

ETUDES DE FAISABILITE POUR LE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES

Monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

ACTEE (*Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique*) est un programme dont l'objectif est de soutenir financièrement des projets de rénovation énergétique.

En tant qu'adhérent du SDEF, la collectivité peut bénéficier d'études sur le remplacement des chaudières fioul.

Une convention doit être établie entre le SDEF et la commune selon les conditions financières ci-dessous :

Bâtiment	Montant étude (€)	Financement SDEF(€)	Reste à charge commune HT(€)
Maison Ti Tout An Dud (Liberman)	2750	2700	50
Salle polyvalente Penmorvan	3250	2700	550
École de Sainte Marine	3550	2700	850
Pôle nautique	3250	2700	550
	12800	10800	2000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les conditions financières ci-dessus
- autoriser le Maire à signer les conventions d'études pour un montant total HT de 2000€

AMENAGEMENT DE TOUL AR MARC'H / APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le projet pour lequel des subventions seront sollicitées, et notamment la DETR pour l'exercice 2022.

Aménagement de Toul Ar Marc'h

La commune souhaite réaménager le site du bois de Toul Ar Marc'h situé au centre bourg de Sainte Marine, à la demande des associations, plaisanciers et professionnels usagers du port.

En effet, le cheminement d'accès principal aux pontons du port de plaisance n'est plus adapté ; l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité est devenue nécessaire.

La pente du cheminement actuel est supérieure à 15% rendant impossible l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Un espace convivial sera également créé (appui vélos, tables de pique nique etc ...).

Le montant estimatif des travaux HT s'élève à 149 456 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet « d'aménagement de Toul ar Marc'h » pour un montant prévisionnel de 149 456 €
- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour ce projet (Etat/DETR-DSIL, Région Bretagne, Conseil départemental)

MARITIME

TARIFS PORTUAIRES

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs portuaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pontons et bouées

Une augmentation de 7.5% a été appliquée sur les tarifs « pontons » et un tarif à la journée pour les mois de juillet et août se rajoute à la grille tarifaire.

Cette augmentation concerne également les tarifs « bouées », uniquement sur les tarifs escales.

Services portuaires

Une augmentation variable est appliquée sur les tarifs des services portuaires.

Se rajoute un tarif : « inscription ou renouvellement sur liste d'attente »

Les tarifs ainsi modifiés sont détaillés en pièces jointes.

Vu la commission maritime du 8 octobre 2021 ;

Vu le conseil portuaire du 19 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions d'approuver les tarifs portuaires ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2022.

ENFANCE

CONVENTION TRIPARTITE ALSH

Madame Maryannick PICARD, adjointe à l'enfance, jeunesse, écoles présente le dossier.

Par délibération n° 2017-119 en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté la création d'un budget annexe pour l'ALSH communal.

Une convention tripartite a été approuvée entre la Commune, l'Ille Tudy et Tréméoc prenant fin au 31 décembre 2021.

Cette convention est un contrat d'objectifs et de co-financement entre les 3 collectivités territoriales en vue d'accueillir les enfants dans l'ALSH.

Il convient de soumettre à nouveau au Conseil Municipal cette convention tripartite qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans.

Vu l'avis de la commission « finances » du 15 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans
- autoriser le Maire à la signer

RESTAURANT SCOLAIRE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE

Madame Maryannick PICARD, adjointe à l'enfance, jeunesse, écoles, présente le dossier et informe que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit.

Madame PICARD informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Elle propose l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

- Tarif à 1 euro si le quotient familial est inférieur à 1 200 €
- Tarif à 2,80 euros si le quotient familial est compris entre 1 200 € et 1 600 €
 - 3^{ème} enfant – tarif à 2,40 €
- Tarif à 3,40 euros si le quotient familial est supérieur à 1 600 €
 - 3^{ème} enfant – tarif à 2,40 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service enfance.

Une convention triennale sera établie entre l'Etat et la Commune. Elle définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1er janvier 2022 pour 3 ans renouvelable annuellement de façon tacite
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents au dossier

PERSONNEL

CREATION DE DEUX CONTRATS AIDES DANS LA FILIERE TECHNIQUE

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il a donc été décidé d'y recourir en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif PEC, deux recrutements en CAE pourraient être effectués au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agents polyvalents de la filière technique à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 11 mois à compter de la signature du contrat.

(6 mois minimum, 11 mois maximum - renouvelable selon conditions par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Il est donc proposé deux recrutements en CAE pour les fonctions d'agents polyvalents de la filière technique à temps complet pour une durée de 11 mois.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention de :

- adopter la proposition de deux recrutements en CAE à temps complet dans la filière technique dans le cadre du dispositif PEC pour une période de 11 mois
- inscrire au budget les crédits correspondants

CREATION D'UN CONTRAT AIDE POUR LE PORT

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il a donc été décidé d'y recourir en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif PEC, un recrutement en CAE pourrait être effectué au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent portuaire à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter de la signature du contrat.

(6 mois minimum, 11 mois maximum - renouvelable selon conditions par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Il est donc proposé un recrutement en CAE pour les fonctions d'agent portuaire à temps complet pour une durée de 9 mois.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- adopter la proposition d'un recrutement en CAE à temps complet au port de Sainte Marine dans le cadre du dispositif PEC pour une période de 9 mois
- inscrire au budget les crédits correspondants

SERVICE CIVIQUE POUR LA MEDIATHEQUE

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit

public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique est un engagement volontaire et non un contrat de travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par des prestations en nature le cas échéant.

Le responsable de la médiathèque sera désigné tuteur au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame Marie Rose DUVAL propose que le dispositif de service civique soit mis en place à la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 12 mois.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ou de la date de signature pour une période de 12 mois
- autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature le cas échéant
- prendre note que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES, D'INTERVENTIONS ET DE PERMANENCES

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2021 ;

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

En période hivernale, soit du 1^{er} octobre au 31 mars, du vendredi 17 h au lundi matin 8 h, ainsi que pour les jours fériés.

Article 2 - Modalités d'organisation

Un téléphone ainsi que tout matériel indispensable au bon déroulement de l'astreinte seront mis à la disposition du personnel en astreinte. Un planning sera établi pour toute la période.

Article 3 - Emplois concernés

Elle concerne les emplois de la filière technique du grade d'adjoint territorial technique à ingénieur territorial.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

L'astreinte donnera lieu à rémunération selon le barème défini par la réglementation.

II - RÉGIME DES INTERVENTIONS

Article 5 - Cas de recours à l'intervention

L'intervention sera déclenchée par l'élu d'astreinte en cas de nécessité.

Article 6 - Modalités d'organisation

Lorsque l'intervention est enclenchée, le personnel devra se présenter au local du service technique afin de disposer de tout matériel et/ou véhicule nécessaire au bon déroulement de celle-ci.

Le temps de l'intervention débute à son départ du domicile et se termine à son retour au domicile. Il sera demandé au personnel d'astreinte de prévenir l'élu de son arrivée au domicile.

Ses missions sont essentiellement liées à l'utilisation d'engins de chantier ou de matériel spécifiques.

Article 7 - Emplois concernés

Elle concerne les emplois de la filière technique du grade d'adjoint territorial technique à ingénieur territorial.

Article 8 - Modalités de rémunération ou de compensation

– *Heures récupérées en cas de déplacement majorées selon les taux applicables aux IHTS*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adopter les modalités ainsi proposées à compter du 1^{er} janvier 2022
- prendre note qu'elles seront également applicables aux non titulaires affectés sur ces emplois

RIFSEEP-AJUSTEMENTS

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Le 21 décembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur l'instauration d'un « cadre commun indemnitaire » permettant d'encadrer le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP.

Celui-ci est composé d'une part principale mensuelle liée notamment aux fonctions (IFSE) et d'une part supplémentaire liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Au Titre II de cette délibération « *Complément Indemnitaire lié à l'engagement professionnel* », sont mentionnés les critères retenus pour apprécier l'engagement professionnel de l'agent ainsi que les montants indemnitaires.

Au terme de ces 5 années d'application, il apparaît nécessaire d'adapter le dispositif afin de reconnaître et de valoriser les fonctions d'intérim.

Définition de l'intérim :

Il s'agit d'une période supérieure à deux mois consécutifs durant laquelle un ou plusieurs agents remplacent le N+1 dans la quasi-totalité de ses fonctions et qui lui/leur occasionne(nt) un surcroît temporaire d'activités ou de responsabilités.

Il n'est pas tenu compte du grade de l'agent exerçant l'intérim.

L'intérim peut être partiel en cas de complétude d'un mi-temps thérapeutique.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de :

- rajouter ce nouveau critère d'attribution
- modifier les plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA de la catégorie C comme suit :

Catégorie C		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant MINI	Montant MAXI	Plafonds indicatifs réglementaires	Montant MINI	Montant MAXI	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, encadrement, Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	2 000,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €	0,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	1 500,00 €	10 800,00 €	10 800 €	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Vu la délibération n° 2016-134 du 16 décembre 2016 ;

Vu la commission finances du 15 novembre 2021 ;

Vu le Comité Technique du 15 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le critère lié au remplacement par intérim du supérieur hiérarchique N+1
- la modification des plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA de la catégorie C
- l'attribution du complément indemnitaire à compter du 3^{ème} mois d'intérim

Fin de la séance à 23h00.